



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021/72

L'an deux mille vingt et un et le 1<sup>er</sup> juin à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Cécile GRAU, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Pascale DOMEK, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Madame Myriam LÉONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER  
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ  
Monsieur Olivier AMANS, donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO  
Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Pascale DOMEK

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CANIPEL

Date de convocation : 26 Mai 2021

**Objet : Commission de Délégations de Services Publics (DSP) et de concessions : Élection des membres.**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

I- Cadre juridique :

Les contrats de concessions sont définis à l'article L 1121-1 du code de la commande publique. Il s'agit de contrats par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises au dit code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

Il existe des concessions de :

- travaux. Un tel contrat a pour objet :

1° soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux dont la liste figure en annexe du code de la commande publique ;

2° soit la réalisation, soit la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'autorité concédante.

Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique (art. L 1121- 2 du code de la commande publique).

-services. Un tel contrat a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales (art. L 1121-3 du code de la commande publique).

La procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution des concessions fait intervenir une commission dite de « délégations de services publics et de concessions » (art. L 1410-3 du CGCT) dont la composition est fixée à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

## I - Modalités de composition de la commission de délégations de services publics et de concessions :

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de concession ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public (Représentant CHI-VAL Ariège).

En outre, l'article R 1410-2 du code de la commande publique rend applicable à la commission de délégations de services publics et de concessions les dispositions prévues aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT :

## Article D 1411-3

« Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. »

## Article D 1411-4

« Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

## Article D 1411-5

« L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Par délibération n°2021/31 du 13 avril 2021, le Conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégations de services publics et de concessions. Sur cette base, les listes de candidats avaient vocation à être déposées auprès du bureau de la Direction Générale des Services de la mairie de Lavelanet, au plus tard le 12 Mai 2021 12h00.

Aussi conformément à la demande des élus de la minorité d'établir une liste unique regroupant la majorité et la minorité, Monsieur le Maire a déposé une liste unique le 21 Avril 2021 auprès de la Direction Générale des Services de la mairie de Lavelanet.

Vu, le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1410-1, L 1410-3, L 1411-5, R 1410-1, R 1410-2, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5 ;

Vu, le code de la commande publique et, notamment, ses articles L 1121-1, L 1121-2 à L 1121-4 ;

Vu, la délibération n° 2021/31 du Conseil municipal du 13 avril 2021 portant fixation des conditions de dépôt des listes ;

Vu, le résultat du scrutin à bulletin secret auquel il a été procédé :

a) *État des listes déposées*

	Prénom	NOM
1	Cécile	GRAU
2	Corrado	RANGHELLA
3	Jérôme	DUROUDIER
4	Denis	BERTONE

5	Xavier	PINHO-TEIXEIRA
6	Jean-Luc	TORRECILLAS
7	Patrice	FAUCONNET
8	Érald	GAST
9	Chantal	BLAZY
10	Pascale	DOMEC

b) *Résultats du scrutin*

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29

Liste	Nombre de voix	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Cécile GRAU	29	1	
Corrado RANGHELLA	29	1	
Jérôme DUROUDIER	29	1	
Denis BERTONE	29	1	
Xavier PINHO-TEIXEIRA	29	1	
Jean-Luc TORRECILLAS	29		1
Patrice FAUCONNET	29		1
Érald GAST	29		1
Chantal BLAZY	29		1
Pascale DOMEC	29		1

## DÉLIBERE

- 1- Les Conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous sont élus en tant que membres **titulaires** pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission de délégations de services publics et de concessions :

Mme Cécile GRAU  
M. Corrado RANGHELLA  
M. Jérôme DUROUDIER  
M. Denis BERTONE  
M. Xavier PINHO-TEIXEIRA

- 2- Les Conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous sont élus en tant que membres suppléants pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission de délégations de services publics et de concessions :

M. Jean-Luc TORRECILLAS

M. Patrice FAUCONNET

M. Érald GAST

Mme Chantal BLAZY

Mme Pascale DOMECH

- 3- Installe le Maire et les conseillers municipaux élus en qualité de membres de la commission de Délégation de Service Public pour la durée du mandat électoral 2020-2026. Monsieur le Maire informe que cette commission peut être complétée par la participation d'un représentant du CHI-VAL Ariège ou autre partenaire (Département, Région, ADEME) dans le cadre de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire

Marc SANCHEZ



Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le 04/06/2021



ID : 009-210901609-20210601-2021\_72-DE